

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt deux, le Vendredi 25 Février à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN (jusqu'à 20 heures), C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, S. DANET, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, R. LE ROLLAND, C. MENGUY, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES : H. ILLIEN par G. LE BARS (à partir de 20 heures), M. BREZELLEC par R. LE ROLLAND, J. BALCOU par C. MENGUY

ETAIT ABSENT EXCUSE : T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : G. LE BARS

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Cantines scolaires – Présentation du résultat de la consultation des parents d'élèves sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas	2
2	Projet de rénovation des bâtiments des sanitaires des deux campings municipaux de Ploubazlanec – Demande de subvention a titre de la D.E.T.R. 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	3
3	Aménagement de voies douces, itinéraires sécurisés et continus de Paimpol au Bourg de Ploubazlanec – Demandes de subventions	4
4	Vote des subventions aux Associations communales, cantonales et extra-cantonales – Année 2022	4
5	Tarifs 2022 – Modificatif n° 1 à la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021	7
6	Lutte collective contre le frelon asiatique – Conditions de financement des frais de destruction des nids de frelons asiatiques au 1^{er} Janvier 2022	7
7	Syndicat Départemental d'Energie 22 – Rénovation de l'éclairage public	8
8	Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage (terrain tampon)	9
9	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service « Eau potable » pour l'année 2020	11
10	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service « Assainissement collectif » pour l'année 2020	11
11	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service « Assainissement non collectif - SPANC » pour l'année 2020	11
12	Convention pour autorisation de passage de canalisations souterraines ENEDIS sur des parcelles communales à Launay – Signature de l'acte notarié correspondant	11
13	Protection Sociale Complémentaire – Débat d'intention obligatoire sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire et autorisant le Centre de Gestion 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents	12
14	Informations	14
15	Interventions diverses	14

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1. CANTINES SCOLAIRES - Présentation du résultat de la consultation des parents d'élèves sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas

Mme Maria BOUCHARD, coach diététique en charge d'une mission de conseil nutritionnel pour les cantines scolaires de la Commune, présente le résultat d'une consultation lancée auprès des parents d'élèves sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis. A noter que cette consultation est rendue obligatoire dans le cadre de la Loi Egalim.

Les résultats sont les suivants (suite à une consultation lancée en Novembre) :

Nombre de participants : 28 (18 au Bourg et 10 à Loguivy)

Taux de participation : 23,3 % (dans la moyenne selon Mme Bouchard)

L'avis des enfants :

Ce qu'ils aiment le moins : le bruit, le poisson, les légumes et le menu végétarien

Ce qu'ils aiment le plus : les frites jambon béchamel, la viande, les pâtes, le couscous et les cantinières

L'avis des adultes :

Niveau de satisfaction général élevé : 64,3 %

Moyenne tous critères confondus des avis très satisfaits : 80% (qualité des aliments, déroulé du repas, développement local et durable, informations sur les menus)

☞ Point de division marqué pour le menu végétarien

Autres préoccupations exprimées :

- Bruit
- Valorisation des déchets alimentaires
- Distribution d'ultra-transformés : exemple : nuggets végétariens, biscuits)
- Prix du repas des enseignants élevé par rapport à la moyenne dans les autres communes

Mme MORIN C. note que la mise en place du repas végétarien est un sujet clivant. Elle souhaiterait que l'ultra-transformé soit totalement banni des menus à la cantine. Elle ne voit pas l'intérêt pour les enfants de remplacer le menu traditionnel par un repas végétarien avec des produits ultra-transformés de mauvaise qualité nutritionnelle.

Un temps d'échanges va être proposé aux parents (le 30 Mars à 17 h 30) pour voir ensemble comment améliorer les points qui le nécessitent et faire un peu de pédagogie sur la Loi Egalim qui est très cadrée.

M. MARREC N. demande ce qu'il en est du retour des assiettes le mardi.

Mme MORIN C. reconnaît qu'il y a beaucoup de gaspillage ce jour-là. C'est décourageant pour les cantinières qui se donnent du mal pour cuisiner les plats.

Mme LE ROLLAND R. considère anormal qu'un enfant sorte de table à la cantine en ayant faim. Il faudrait prévoir un complément pour ceux qui ne veulent pas manger le repas végétarien. Peut-être aussi faut-il faire de la pédagogie sur les légumes, beaucoup d'enfants ne les connaissent pas tous. Enfin, elle juge que 23 % de participation pour répondre au questionnaire n'est pas très représentatif.

Mme MENGUY C. suggère de ne pas proposer le menu végétarien un jour précis de la semaine. Les enfants savent que le mardi c'est menu végétarien et se mettent en tête que ce ne sera pas bon.

Mme BOUCHARD M. reconnaît qu'il faudrait veiller à ce qu'au moins 2 composantes de menus classiques soient proposées dans un repas et peut être effectivement étaler les plats végétariens dans la semaine.

M. le Maire espère que la réunion du 30 Mars permettra un échange avec les parents de façon à ce que tout le monde œuvre dans le même sens pour améliorer les repas pris à la cantine.

Mme CONAN G. suggère de mettre une boîte à idée à disposition, les parents pourraient proposer des idées de plats pour diversifier les menus.

Mme LE TALLEC-KERAMBRUN A. suggère d'inciter les parents d'élèves à participer à la réunion du 30 par un mot dans les cahiers des enfants de préférence.

Les élus remercient chaleureusement Mme BOUCHARD pour sa présentation et le travail effectué.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE du résultat de la consultation des parents d'élèves sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis.**
- 2. PROJET DE RENOVATION DES BATIMENTS DES SANITAIRES DES DEUX CAMPINGS MUNICIPAUX DE PLOUBAZLANEC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 pour les travaux de rénovation des bâtiments des sanitaires des campings.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND NOTE du coût prévisionnel H.T. de 174.480,58 € pour les travaux de rénovation des bâtiments des sanitaires des campings de Pors-Don et du Ouern ;**
- **APPROUVE le plan de financement suivant :**

Coût total HT	174.480,58 €
TVA 20 %	34.896,11 €
Coût total TTC	209.376,69 €
Subvention DETR 30 %	52.344,17 €
Autofinancement Commune de Ploubazlanec (solde + TVA)	122.136,41 € 34.896,11 € 157.032,52 €

- **DIT que les travaux pourraient être réalisés à partir de Septembre 2022 ;**
- **SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R. 2002 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du coût HT**

COMMENTAIRES :

M. le MAIRE note que les devis obtenus sont élevés. Une solution moins onéreuse est envisagée et il sera peut-être nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres. Dans ce cas les travaux seraient retardés.

Il confirme également que les tarifs seront revus en fonction des services proposés pour chaque camping.

Des portes métallisées et sécurisées ont déjà été installées.

3. AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES, ITINERAIRES SECURISES ET CONTINUS DE PAIMPOL AU BOURG DE PLOUBAZLANEC – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme MORIN C., Adjointe, informe l'Assemblée que le Cabinet VIZEA a affiné son étude sur la première tranche du projet de voies douces. La première phase va de Kerpallud au Bourg .

M. le Maire note que Guingamp Paimpol Agglomération est très motivée sur ce projet de voies douces de Carnoët à Ploubazlanec. Il dit être intervenu en séance de conseil communautaire pour signaler que tous les aménagements ne doivent pas rester à la charge des Communes. Une expérimentation sur les Communes de Paimpol, Plouézec Plourivo et Ploubaz est à l'étude.

Le Directeur des Services Techniques présente le projet tel qu'il pourrait être réalisé suite à l'accord du Conseil Départemental de diminuer la largeur de la RD 789 entre Kerpallud et le rond-point du Clos des Salles ce qui permettrait d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle + voie piétonnes séparées de la chaussée par une bande végétalisée.

M. LOMBART E., Adjoint aux Finances, indique qu'il y a lieu de déposer des demandes de subventions l'une pour l'appel à projet « France Relance Vélo » auprès de l'Etat, la seconde auprès de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ou équivalent pour 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de voies douces, itinéraires sécurisés et continus de Paimpol au Bourg de Ploubazlanec pour un montant global HT de 836.184 € ;
- **ADOpte** Le plan de financement suivant :

Coût total HT TRAVAUX	824.184,00 €
Coût total HT ETUDE	12.000,00 €
Coût Total HT global	836.184,00 €
TVA 20 %	167.236,80 €
Coût total TTC	1.003.420,80 €
Subvention ETAT « France Relance Vélo » 40 %	334.473,60 €
Subvention Conseil Régional 25 %	209.046,00 €
Fonds de concours Agglomération (demandé)	42.571,00 €
Autofinancement Commune de Ploubazlanec (solde + TVA)	Solde : 250.093,40 € TVA : 167.236,80 € Soit 417.330,20 €

- **AUTORISE** le MAIRE à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Bretagne et de Guingamp Paimpol Agglomération pour le financement de ce projet ;
- **DIT** que les travaux pourraient commencer en Octobre 2022.

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES, CANTONALES et EXTRA-CANTONALES – ANNEE 2022

Sur propositions de la commission des finances réunie le 9 Février 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE** d'appliquer les critères d'attribution suivants (une légère augmentation des aides pour le sport a été décidée) :

SUBVENTIONS dont le montant est lié au nombre de participants	2022
Pour les Associations Communales	
Projets scolaires extérieurs (par le nombre d'élèves)	23 €/élève
Pour les Associations Cantonales	
<i>Par adhérent de - de 18 ans domicilié sur la Commune</i>	
Associations sportives et culturelles ou de loisirs	15 €/adhérent
Associations sportives scolaires	9 €/élève
Associations scolaires	3 €/élève
Pour les Associations Extra-Cantonales	
<i>Par élève domicilié sur la Commune</i>	
Etablissements de formation	25 €/stagiaire

- **VOTE les subventions 2022 suivantes aux Associations Communales, Cantonales et Extra-Cantonales :**

A ASSOCIATIONS COMMUNALES

Culture et Bibliothèque pour Tous	400,00 €
Culture Loisirs Ploubazlanec pour expo Amateurs et Accalmie	1.000,00 €
BZH photos	750,00 €
Culture Loisirs Ploubazlanec pour activité Danse	500,00 €
Association Loguivy Canot Club	3 500,00 €
Club de badminton « Les sternes de Ploubaz »	800 00€
Association sportive Goëlo tennis de table	150,00 €
Club d'escalade « Les geckos du Goëlo »	500,00 €
Amicale Laïque des Ecoles BOURG/LOGUIVY	850,00 €
Projets scolaires extérieurs	4 025,00 €
	<i>Ecole Publique LOGUIVY</i> 943,00 €
	<i>Ecole Publique BOURG</i> 2 185,00 €
	<i>Ecole Privée Ste ANNE</i> 897,00 €
Société de chasse pour achat de bracelets chasse sangliers	350,00 €
Confrérie de la coquille st Jacques pêchée en Côtes d'Armor	300,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS "A"	13.125,00 €

B ASSOCIATIONS CANTONALES

Association sportive Collège St Joseph	333,00 €
UNSS Lycée de Kerraoul	36,00 €
Pays de PAIMPOL Athlétisme	60,00 €
Paimpol Armor Rugby Club	105,00 €
Entente Cycliste du Pays de Paimpol	30,00 €
C.S.A.L. Paimpol handball	255,00 €
Goëlo Judo Paimpol	150,00 €
Twirling Club « Les Alizées » Plourivo	15,00 €
Cirque en flotte	45,00 €
Avenir du Goëlo Football Club (Ploubaz/Plourivo/Pléhédél)	2.500,00 €
Collège Chombart de Lauwe Paimpol (foyer socio éducatif)	201,00 €

Assoc. des visiteurs de malades	50,00 €
Assoc. des donneurs de sang	80,00 €
CASCI	500,00 €
Visa Santé Mali Paimpol	150,00 €
La Croix Rouge Section Paimpol	100,00 €
Secours Populaire Section Paimpol	100,00 €
Collectif soutien aux migrants Paimpol	300,00 €
Défi « Osez 0 déchets »	50,00 €
UNC Goëlo	150,00 €
Comice Agricole du Canton de Paimpol	160,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS "B" 5.370,00 €

C ASSOCIATIONS EXTRA-CANTONALES

Chambre des Métiers Ploufragan	50,00 €
CFA Plérin	100,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Section de Lanvollon	25,00 €
Assoc. des Papillons Blancs (ADAPEI 22)	50,00 €
Assoc. des myopathes de France (AFM) Téléthon	100,00 €
France Adot 22 Dons d'organes et de tissus	50,00 €
Leucémie Espoir 22	50,00 €
La Ligue contre le cancer	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Centre d'information sur les droits de la femme et des familles	50,00 €
Rêves de clowns Bretagne	50,00 €
Eau et rivières de Bretagne	50,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS "C" 825,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS "A" + "B" + "C" 19.320,00 €

COMMENTAIRES :

- ❖ La demande de subvention reçue du **Stade Paimpolais** pour le financement d'un déplacement pour un tournoi n'est pas prise en compte. En effet, M. MARREC N. rappelle que la règle est de ne pas subventionner les sports proposés sur la Commune ce qui est le cas pour l'Association « Avenir du Goëlo Football Club »
- ❖ S'agissant de Visa Santé Mali, M. le Maire dit avoir appris ce jour que le jeune homme Malien dont Jean-Pierre Le Normand était le parrain, a obtenu son titre de séjour en France.

5. TARIFS 2022 – MODIFICATIF N° 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

M. le MAIRE propose de voter un tarif complémentaire pour la location de la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer pour les manifestations à but lucratif.

Ces nouveaux tarifs mentionnés en rouge viennent compléter la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **VOTE le tarif complémentaire 2022 ci-après :**

LOCATION SALLE DES FETES DE LOGUIVY-de-la-MER À LA JOURNÉE	
Tarif "associations communales" pour les manifestations à but lucratif (1 gratuité par an)	34 €
Tarif "associations communales" pour les manifestations à but non lucratif 'gratuité'	GRATUIT
Pénalité pour salle réservée et non occupée	100 €
<i>Pour éviter cette pénalité, transmettre l'annulation 1 mois avant la date réservée ou</i>	
Pour les habitants de la commune	
Location à but lucratif ou entrées payantes	127 €
Location à but non lucratif	40 €
<i>Pour les locations nécessitant une répétition, prêt gracieux de la salle la veille</i>	GRATUIT
Pour des personnes ou associations extérieures à la commune	
Location à but lucratif ou entrées payantes	200 €
<i>Journée supplémentaire (le lendemain)</i>	100 €
Location à but non lucratif ou entrées gratuites	80 €
<i>Pour les locations nécessitant une répétition, prêt gracieux de la salle la veille</i>	GRATUIT

6. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONDITIONS DE FINANCEMENT DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES au 1^{er} JANVIER 2022

M. le MAIRE rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération a pris la décision de ne pas reconduire le dispositif de fonds de concours pour la destruction des nids de frelons asiatiques au 1^{er} Janvier 2022.

La participation de G.P.A. était de 40 € par nid secondaire et 20 € par nid primaire.

Pour rappel les 3 derniers bilans financiers de la destruction des nids de frelons sont les suivants :

2019 : Factures payées par la Commune : 6.172 € - Participation GPA : 1.820 €

2020 : Factures payées par la Commune : 7.896 € - Participation GPA : 2.430 €

2021 : Factures payées par la Commune : 7.641 € - participation prévue par GPA : 2.300 € (à confirmer)

Il y a lieu de décider des modalités de prises en charge du coût de destruction des nids.

La Commission des Finances réunie le 9 Février dernier propose que le montant jusqu'à présent pris en charge par Guingamp Paimpol Agglomération soit désormais laissé à la charge du propriétaire de la parcelle sur laquelle l'intervention a eu lieu, la Commune prenant en charge le complément dû.

Mme COMBELAS S. rappelle qu'il avait été envisagé un moment donné de mutualiser ce service avec les Communes du Canton. L'idée était de conclure un marché à bons de commande porté par la Ville centre et utilisables par toutes les Communes.

Elle suggère de repartir sur cette idée si les autres communes sont intéressées. Dans le cas contraire, la Commune de Ploubazlanec pourrait seule conclure un marché à bons de commandes pour bénéficier d'un prix constant. Entre 2019 et 2021 le prix de la prestation a augmenté.

Mme LE ROLLAND R. conseille de bien communiquer sur cette décision.

Mme COMBELAS S. confirme que ce sera fait mais les administrés doivent signaler les nids en Mairie. Ils seront donc renseignés sur les modifications du financement à cette occasion.

Mme MENGUY C. donne une information de la part de M. BALCOU J. sur les tarifs des pièges à frelons : 18 € pour le classique, 32 € pour le sélectif.

M. le MAIRE n'est pas contre le fait d'en acheter quelques-uns pour les administrés qui le souhaiteraient.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE que les factures des interventions pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal seront prises en charge ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :**
 - **Reste à charge pour le propriétaire du terrain concerné :**
 - ✓ **40 € pour un nid secondaire**
 - ✓ **20 € pour un nid primaire**
 - **Le solde de la facture sera réglé par la Commune**
- **AUTORISE le Maire à lancer un marché à bons de commande au niveau soit intercommunal soit communal en fonction des Communes intéressées.**

7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. LECH'VIEN J.P. présente les devis établis par le Le SDE 22 pour la rénovation de l'éclairage public de la Commune :

- un devis pour le remplacement de ballons fluorescents. Coût : 8.812,80 € - Participation de la Commune 5.304 €.**
- Un devis pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement de Lan Mendy Coût : 51.580,80 € - Participation de la Commune : 31.044 €**

M. MONBEL J. rappelle qu'à partir de 2025 les globes lumineux qui éclairent vers le ciel devront obligatoirement être remplacés pour lutter contre la pollution lumineuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à passer commande des travaux de rénovation d'éclairage public conformément aux devis présentés :**

- Pour la rénovation de l'éclairage public au lotissement communal de Lan Mendy pour un montant estimatif de 51.580,80 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)
- Pour la rénovation de l'éclairage public (ballons fluorescents) au Bourg, Loguivy-de-la-Mer et Placen Louédec pour un montant estimatif de 8.812,80 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)

La Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de :

- ☞ 31.044,00 € pour le lotissement de Lan Mendy
- ☞ 5.304,00 € pour le remplacement des ballons fluorescents

Ces montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en un ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

COMMENTAIRES :

Par l'intermédiaire de Mme MENGUY C., M. BALCOU J. signale deux éclairages qui lui semblent inutiles :

- ✓ L'un à l'ancienne entrée du Lycée de Kersa
M. MONBEL J. juge utile de le laisser compte tenu du projet de voies douces à ce niveau.
- ✓ Un second au niveau d'un ancien abri-bus au croisement de la Route de Lannevez et Cornec

8. PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (terrain tampon)

M. le MAIRE rappelle en préambule que l'accueil des gens de voyage est une compétence de Guingamp Paimpol Agglomération.

Devant les problèmes récurrents rencontrés lors de l'arrivée des gens du voyage en période estivale avec parfois des détériorations de sites (facture de 11.000 € pour le stade de football et le camping du Ouern en 2021), l'idée a été évoquée avec Guingamp Paimpol Agglomération -dans le cadre du nouveau schéma Départemental d'accueil des gens du voyage- de réserver un terrain sur la Commune pour permettre un accueil « tampon » durant 2 mois.

Ce terrain pourrait être les parcelles ZH 8 et 12 situées à Lan Hellou, anciennement utilisées pour le stockage des déchets verts avant la création de la déchetterie de Paimpol.

Des négociations sont en cours avec GPA soit pour la location soit pour la vente du terrain. GPA serait à priori favorable à ce que la Commune leur vende le terrain pour pouvoir réaliser tous les travaux nécessaires (aménagement, assainissement, voie d'accès, etc...). G.P.A. prendrait en charge la totalité des frais engagés. L'utilisation du terrain serait sous l'entière responsabilité de l'agglomération qui gèrerait les problèmes du nettoyage, des conflits, etc...

Les gens du voyage auraient l'obligation de stationner sur ce terrain et nulle part ailleurs sur la Commune sous peine d'être évacués par les services de Préfecture sous 48 heures (référé).

M. le Maire dit être en attente d'éléments complémentaires sur la position de G.P.A. quant aux conditions de mise à disposition et de gestion de ce terrain.

La création de cette aire d'accueil éviterait les installations sauvages dans d'autres lieux comme le camping du Ouern ou la grève de Pors-Don (risques de pollution pour l'ostréiculture)

19 h 40 : A la demande d'administrés présents en séance, M. le Maire accorde une interruption de séance.

Les réserves suivantes sont notées :

- La présence des gens du voyage entraîne des nuisances importantes sur la Commune : dégradations, vols, menaces
- Les maisons d'habitation voisines de la zone seront impactées par ces nuisances et subiront une dévalorisation
- Doutes émis sur la capacité des forces de l'ordre à faire évacuer sous 48 heures... ils n'y arrivent pas actuellement, comment le pourront-ils plus tard ?
-

20 h 00 : fin de l'interruption de séance.

M. le Maire note que toutes les familles des gens du voyage ne posent pas problème. La plupart a un comportement tout à fait respectable. Ce n'est qu'une minorité qui ne respecte pas les règles et ses engagements.

S'agissant de la vue des riverains sur le terrain, les buttes font 3 mètres de haut, les maisons voisines ne verront pas les caravanes assure-t-il.

Mme COMBELAS S. fait remarquer que 2 choix s'offrent à la Commune :

- ☞ Ne rien faire et les gens du voyage continueront à s'installer comme ils l'entendent sur la Commune sans que les forces de l'ordre ne puissent intervenir pour les faire partir
- ☞ Proposer un terrain dont l'aménagement ne coûtera rien à la Commune, qui sera entièrement géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (Société de gestion des gens du voyage : L'Hacienda), ce qui permettra à la Commune d'interdire le stationnement sur tout autre secteur.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération

- **AUTORISE M. le Maire à poursuivre les négociations avec Guingamp Paimpol Agglomération pour l'aménagement éventuel d'une zone « tampon » d'accueil des gens du voyage à Lan Hellou ;**

Abstention : 1

9. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « EAU POTABLE » POUR L'ANNEE 2020

Guingamp Paimpol Agglomération a remis pour approbation, son rapport annuel 2020 sur la qualité et les tarifs du service public « Eau potable ».

M. MONBEL J., Adjoint aux Travaux, présente une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « Eau potable» remis par Guingamp Paimpol Agglomération.**

10. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2020

Guingamp Paimpol Agglomération a remis pour approbation, son rapport annuel 2020 sur la qualité et les tarifs du service public « Assainissement collectif ».

M. MONBEL J., Adjoint aux Travaux, présente une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « Assainissement collectif » remis par Guingamp Paimpol Agglomération.**

11. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC » POUR L'ANNEE 2020

Guingamp Paimpol Agglomération a remis pour approbation, son rapport annuel 2020 sur la qualité et les tarifs du service public « Assainissement non collectif ».

M. MONBEL J., Adjoint aux Travaux, présente une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « Assainissement non collectif - SPANC» remis par Guingamp Paimpol Agglomération.**

12. CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ENEDIS SUR DES PARCELLES COMMUNALES A LAUNAY – SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE CORRESPONDANT

M. MONBEL J., Adjoint, rappelle que par délibération du 9 Juillet 2021, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Ploubazlanec établissant le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales AM 98 et AM 360 à Launay.

Dans cette délibération, était mentionné le passage d'une canalisation de 105 mètres. Or, une autre convention avait été signée avec ENEDIS pour le passage sur les mêmes parcelles d'une seconde canalisation de 157 mètres ainsi que 2 coffrets et 2 supports.

Il convient donc d'autoriser également le Maire à signer un nouvel acte notarié pour la canalisation de 157 mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié -et toutes pièces y relatives- à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Ploubazlanec établissant le passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales AM 98 et AM 360 à Launay (les frais liés à cet acte étant totalement pris en charge par ENEDIS).**

13. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Débat d'intention obligatoire sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire et autorisant le Centre de Gestion 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents

Mme COMBELAS S. Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, explique à l'Assemblée que la Protection Sociale Complémentaire intervient dans deux domaines :

La santé afin de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ;

La prévoyance ou maintien de salaire qui vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès

L'ordonnance a été prise en application de la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite « de transformation de la Fonction Publique ».

Elle redéfinit :

- ☞ La participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leur personnel ;
- ☞ Les conditions d'adhésion ou de souscription du personnel pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Ainsi les collectivités territoriales ont la faculté :

- ☞ De conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et de verser une aide aux agents qui ont souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation,
- ☞ De verser une aide aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé.

Dans sa nouvelle version, l'article 25-1 de la Loi du 26 Janvier 1984 dispose que les Centre de Gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation auxquelles elles pourront adhérer.

Les participations obligatoires seront :

- De 50 % minimum pour le risque prévoyance (obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025
- De 20 % minimum pour le risque santé (obligatoire à partir du 1^{ER} Janvier 2026)

Mme COMBELAS S. précise que la Commune de Ploubazlanec prend entièrement en charge la cotisation de prévoyance depuis 1989. En premier lieu sous forme du versement d'une subvention à l'organisme de prévoyance puis, à partir du 1^{er} Janvier 2013 (délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2012) par le versement d'un remboursement sur la fiche de traitement du salarié correspondant au montant de la cotisation + charges sociales (plafonné à 70 €). En revanche, la Commune ne verse rien pour la mutuelle complémentaire santé.

Cette ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

❖ Le calendrier : 3 dates à retenir :

☞ -fin Février au plus tard par dérogation : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » : voir éléments dans brochure jointe.

☞ -01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

☞ -01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

❖ **Le choix de l'employeur :**

- Soit **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- Soit **adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent doivent adresser pour fin Février 2022 au Centre de gestion des Côtes d'Armor :

- leur lettre d'intention accompagnée du fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer
- de la délibération d'intention (sans vote) de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents

Les élus sont donc invités à débattre des points suivants :

✚ **Garanties d'assurance prévoyance**

Le montant de la participation employeur et son calendrier. Rappel : depuis 1989 la Commune prend en charge la totalité de la cotisation prévoyance de ses salariés.

En premier lieu sous forme du versement d'une subvention à l'organisme de prévoyance puis, à partir du 1^{er} Janvier 2013 (délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2012) par le versement d'un remboursement sur la fiche de traitement du salarié correspondant au montant de la cotisation + charges sociales (plafonné à 70 €).

Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor. Le choix définitif sera fait une fois le résultat de l'appel d'offres connu.

✚ **Garanties d'assurance santé (possibilité de reporter)**

Le montant de la participation employeur (actuellement aucune participation de l'employeur)
Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation.
Actuellement le mode en vigueur est la souscription facultative par les agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après débat,

- **SE DECLARE intéressé par la consultation lancée par le Centre de Gestion 22 pour la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;**
- ☞ **Pour la garantie prévoyance : confirme le montant de la participation mensuelle brute employeur selon le mode suivant : totalité avec plafond de 70 € + cotisations sociales ;**
- ☞ **Pour la garantie santé : Ne participe pas pour l'instant à l'assurance complémentaire santé des agents.**

14. INFORMATIONS

- Personnel communal - Mise en recrutement de 2 postes** : M. le MAIRE donne connaissance des postes ouverts au recrutement : l'une au Service « comptabilité/Elections » (remplacement de Mme Le Calvez en vue de son départ à la retraite) et le second comme Agent de sécurité sur la voie publique (poste saisonnier du 15 Juin au 15 Septembre)

Mme MENGUY C. suggère de faire intervenir cet ASVP certains dimanches matin sur le marché hebdomadaire en renfort du placier.

15. INTERVENTIONS

- ✚ **Mme MENGUY C.** pose la question de savoir si l'Association PACI-PLOUBAZ existe toujours à Ploubazlanec. Il y aurait lieu de supprimer le lien sur le site Internet de la Commune il ne renvoie plus vers l'Association.

Mme KERAMBRUN-LE TALLEC A. va faire le nécessaire pour supprimer le lien. La Mairie n'a pas été informée de la dissolution de Paci-Ploubaz.

La séance est levée à 20 h 30.


Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022
RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume LE BARS

22 votants

18^h05 → 20 votants présents
 Jo procu à : caroline
 Pascal procu à : ~~caroline~~ ~~caroline~~
 Thibault procu à : 

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Cantines scolaires – Présentation du résultat de la consultation des parents d'élèves sur la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis					X	
2	Projet de rénovation des bâtiments des sanitaires des deux campings municipaux de Ploubazlanec – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	22/22					
3	Aménagement de voies douces, itinéraires sécurisés et continus de Paimpol au Bourg de Ploubazlanec – Demande de subventions	22/22					
4	Subventions 2022	22/22					
5	Tarifs 2022 – Modificatif n° 1 à la délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 2021	22/22					
6	Lutte collective contre le frelon asiatique – Conditions de financement des frais de destruction des nids de frelons asiatiques au 1 ^{er} Janvier 2022	22/22					
7	Syndicat Départemental d'Energie 22 – Rénovation de l'Eclairage Public	22/22					
8	Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage	21/22		1			
9	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport du service public 2020 « Eau potable »	22/22					
10	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport du service public 2020 « Assainissement collectif »	22/22					
11	Guingamp Paimpol Agglomération – Approbation du rapport du service public 2020 « Assainissement non collectif (SPANC) »	22/22					

→ Adm. dépt 2020 → Paimpol à Guillem le Bars

12	Convention pour autorisation de passage de canalisations souterraines ENEDIS sur des parcelles communales à Launay – Signature de l'acte notarié	22/12							
13	Protection sociale complémentaire – Débat d'intention obligatoire préalable à la décision d'adhérer au contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale							X	
14	Informations <i>Bureau communal + ASVP</i>								
15	Interventions diverses								
	<i>Jus à 2021</i>								

SIGNATURE :